

## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

Entre la Mairie de Trouville-sur-Mer, sise, 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER, représentée par Madame Sylvie de GAETANO, Maire, dûment habilitée par délibération du ..... ,  
Ci-après désignée « La Collectivité »,

Et

Madame/ Monsieur  
Domicilié  
Ci-après désigné « le collaborateur bénévole »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame/Monsieur..... , collaborateur bénévole au sein des services de la commune de Trouville, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

### **Article 2 : ACTIVITE**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la commune de Trouville :

- Activité :
- Lieu :
- Horaires :

Un bénévole ne peut pas intervenir pour une autre mission que celle définie dans la présente convention.

La Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à fournir au collaborateur bénévole les outils nécessaires à son activité (photocopieur...) et à s'acquitter des dépenses qui en découlent (Sacem...).

### **Article 3 : REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération.

### **Article 4 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux, définis par délibération du Conseil Municipal. Pour bénéficier de ce remboursement, préalablement à la mission générant ces frais, un ordre de mission devra avoir été établi et dûment signé par le bénévole et la collectivité et remis à la Direction des ressources humaines.

**Article 5 : REGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter [les règles de fonctionnement internes de la collectivité et le règlement intérieur de l'établissement dans lequel intervient le bénévole](#), ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

**Article 6 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantie le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Responsabilité civile,
- Défense,
- Indemnisation de dommages corporels,
- Assistance.

**Article 7 : DUREE**

La présente convention prend effet [à compter du ..... jusqu'au .....](#)

**Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée adressée au collaborateur bénévole.

[Le collaborateur bénévole peut mettre fin à son activité à tout moment et sans préavis par lettre recommandée adressée à la Ville de Trouville-sur-Mer.](#)

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Le collaborateur bénévole

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de GAETANO